



08 2026 19

Vote du compte administratif 2025

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

L'année budgétaire est marquée par trois temps, le vote du compte administratif, le vote du budget supplémentaire et le vote du budget primitif.

Conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils d'arrondissement doivent délibérer sur le compte administratif de l'état spécial de leur arrondissement.

Le compte administratif de l'année N-1, voté en année N par le conseil d'arrondissement puis par le conseil de Paris, constitue le résultat de l'exécution du budget de l'année passée.

Il fait apparaître l'ensemble des crédits mandatés pour chaque dotation de l'ESA et détermine ainsi les reports qui seront réinjectés à l'occasion du budget supplémentaire dans le budget primitif de l'année N+1.

Ce document est soumis à l'adoption du conseil d'arrondissement en amont du Conseil de Paris 16, 17, 18 et 19 juin 2026.

Le budget de l'état spécial d'arrondissement se divise en deux sections, la section de fonctionnement et la section d'investissement qui se décomposent en trois dotations :

- La dotation d'animation locale qui se compose des crédits dits d'animation locale, des crédits pour les travaux urgents et des crédits relatifs aux conseils de quartier,
- La dotation de gestion locale qui a pour objet de permettre à l'arrondissement de subvenir aux besoins courants de fonctionnement des équipements de proximité dont il a la charge,
- La dotation d'investissement qui comprend des crédits utilisés pour la réalisation de travaux et des crédits dédiés aux conseils de quartier.

1 - Ces dépenses sont, pour 78.70 % du budget (2 148 975.47 €), des dépenses de fonctionnement des équipements de proximité et correspondent majoritairement à des charges obligatoires, les principaux pôles de dépenses sont :

- Le contrat de délégation de service public du centre d'animation à hauteur de 11.91 % (325 223.81 €)
- Les fluides énergétiques à hauteur de 18.81 % : eau, électricité, chauffage (513 343.63 €)

2 - Ces dépenses portent également sur les travaux réalisés dans les équipements à hauteur de 8.29 % (226 415.61 €) :

- 76 263.29 € de travaux dans les écoles (33.68 %)
- 4 674.64 € de travaux dans les crèches (2.07 %)
- 130 664.49 € de travaux à la mairie (57.71 %)
- 14 813.19 € de travaux aux Bains douches, gymnase (6.54 %)

3 - Les dépenses de fonctionnement consacrées aux conseils de quartier ainsi qu'aux manifestations (culturelles, associatives, sportives, pour la petite enfance, pour les scolaires) organisées par la mairie représentent 6.54 % des dépenses. (178 688.59 €)

4 - Enfin, les dépenses d'investissement comprenant les crédits des conseils de quartier représentent 6,47 % des dépenses (176 708.43 €) :

- 51 570.73 € de travaux de voirie
- 71 887.23 € de travaux dans les équipements
- 53 250.47 € d'achats dans les équipements de proximité (mobilier, matériels de bureau)

Concernant le solde de l'exercice 2025 d'un montant de 225 948.71 €, il s'agit pour 220 007.81 € (97.37 %) de dépenses engagées en 2025 qui n'ont pas pu être payées dans l'année :

- 116 610.95 € sur la dotation de gestion locale
- 43 920.33 € sur la dotation d'investissement
- 59 476.53 € sur la dotation d'animation locale

Les crédits restants (2.63 %) à hauteur de 5 940.90 € :

- 1 494.95 € sur la dotation de gestion locale
- 2 210.97 € sur la dotation d'investissement
- 2 314.98 € sur la dotation d'animation locale

doivent être prévus par la Ville dans son BS 2025.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer

La maire du 8^e arrondissement